



# RAPPORT ESG

## SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

**Exercice 2023**



*Le présent rapport relatif est approuvé  
par le Conseil d'Administration en séance du 26 juin 2024.*



N° SIREN 781 166 210 - N° LEI 969500OUO9HX5F6UZ488

*Mutuelle assujettie aux dispositions du livre II du code de la mutualité.*

## Préambule

Conformément aux lois n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et n° 2023-171 du 19 mars 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture ; ainsi qu'au décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier, la MUTUELLE 403, en tant qu'investisseur institutionnel, agréé en branche 20 vie-décès, réalise dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice annuel un rapport d'analyse extra-financière dont l'objet est de communiquer de façon transparente sur la manière dont elle prend en considération le respect d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance.

On entend ici par :

- Enjeux Environnementaux (E) : la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, la réduction et le traitement des déchets, la prévention des pollutions, l'optimisation de l'approvisionnement...
- Enjeux Sociaux (S) : le respect des droits sociaux, de bonnes conditions de travail, la sécurité des salariés, la gestion des carrières...
- Enjeux relatifs à la qualité de la Gouvernance (G) : l'équilibre entre les pouvoirs au niveau des instances de gouvernance, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la déontologie, la démarche qualité...

Le plan du présent rapport est structuré dans le respect des dispositions prévues par l'annexe A de l'instruction n° 2022-I-24 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution qui est applicable aux organismes ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan.

## **A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

### **A.1. Résumé de la démarche**

Conformément à l'article 4 de ses statuts, la MUTUELLE 403 s'est engagée, au titre de la responsabilité sociétale des entreprises, à mettre en œuvre des actions concrètes et à prendre en compte les enjeux sociaux, environnementaux et économiques dans le choix de ses orientations stratégiques.

Début 2022, le Conseil d'administration a souhaité adhérer aux engagements contenus dans la Charte de la responsabilité sociétale mutualiste élaborée par la Fédération Nationale de la Mutualité Française. A l'initiative de la Direction Générale, un groupe de projet a donc été constitué au sein de la MUTUELLE 403 pour :

- ✓ dresser un état des lieux de la situation de la MUTUELLE 403 en matière de RSE ;
- ✓ déterminer avec la Direction Générale des objectifs stratégiques de RSE ;
- ✓ mettre en place un plan d'actions avec les référents pour chaque volet de RSE ;
- ✓ suivre les démarches entreprises et organiser la communication autour de celles-ci ;
- ✓ établir un reporting auprès des instances de gouvernance ;
- ✓ à terme, le cas échéant, de recourir à des mécanismes de certification ou labellisation.

Le renforcement des exigences réglementaires en matière de reporting extra-financier, notamment avec la Directive Corporate Sustainability Reporting Directive (C.S.R.D.) publiée au journal officiel de l'Union européenne le 16 décembre 2022 et applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, est venue renforcer la démarche volontariste entreprise par la MUTUELLE 403.

A ce titre, elle participe aux travaux du groupe de travail créé par la Fédération Nationale de la Mutualité Française. Elle entend également continuer à sensibiliser son personnel et ses instances de gouvernance sur les enjeux et risques en matière de durabilité.

Concernant plus spécifiquement le volet économique, le Conseil d'Administration de la MUTUELLE 403 a réexaminé sa politique écrite relative aux investissements en séance du 07 décembre 2023. Il sera rappelé que cette dernière respecte le principe de la personne prudente comme le prévoit la réglementation Solvabilité II. Le Conseil d'administration veille ainsi à ne pas s'orienter vers des placements risqués ou en contradiction avec les valeurs de la MUTUELLE 403. Ils sont localisés essentiellement en France et en Europe, et exclusivement sur des émissions libellées en euros. L'objectif à moyen terme du Conseil d'Administration est de renforcer son engagement en matière d'investissement socialement responsable en augmentant sa participation au financement de l'économie solidaire et responsable. Dans le cadre du dispositif de gestion des risques, le risque climatique a été intégré dans le cadre du processus ORSA.

L'action la plus significative de la MUTUELLE 403 en matière d'investissements est sans aucun doute sa participation financière à hauteur de 500.000 € à la création du fonds Mutuelles Impact initié par la Mutualité Française en 2020. Ce fonds est géré par SIPAREX XANGE VENTURE. Il a pour objectif d'accompagner et soutenir le développement d'entreprises dont la finalité est de créer de nouvelles solidarités et de remédier ainsi aux défis sanitaires et sociaux actuels. Les entreprises ciblées concilient efficacité économique et intérêt général. Elles ont donc un modèle qui génère un double bénéfice : la recherche de plus-values financières et la recherche d'un impact social et environnemental.

## **A.2.Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte**

La MUTUELLE 403 ne commercialise aucun produit d'assurance vie à propos desquels elle pourrait rendre compte de leurs performances au regard des critères ESG.

Chaque année, le présent rapport ESG est déposé sur le site de l'ADEME et accessible au public depuis la page « Documents réglementaires » du site internet : [www.mutuelle403.fr](http://www.mutuelle403.fr)

Par ailleurs, les adhérents de la MUTUELLE 403 sont informés des différentes actions engagées au titre de la démarche RSE directement par mail, par le biais de la revue M403 Le Magazine ou encore par l'intermédiaire de communications sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn).

## **A.3.Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion**

La MUTUELLE 403 ne mandate aucune société de gestion concernant le placement d'actifs de rendements financiers. Elle reçoit de ses partenaires financiers un point trimestriel sur les placements et leur valorisation. La MUTUELLE 403 les sollicite également afin d'obtenir toutes les précisions nécessaires sur la nature des placements et la prise en compte des critères ESG. Un suivi est effectué et présenté au Conseil d'Administration au moins deux fois par an.

## **A.4.Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci**

Le Président, M. Michel PAILLERES a signé en date du 17 février 2022 la Charte de la Responsabilité Mutualiste, élaborée par la Fédération Nationale de la Mutualiste Française laquelle comprend 7 enjeux :

- permettre l'accès de tous à une protection sociale durable ;
- être pleinement acteur de la construction de la protection sociale solidaire ;
- favoriser l'exemplarité et l'ouverture dans la vie démocratique ;
- placer les collaborateurs au cœur de notre engagement ;
- être un acteur du développement local ;
- faire des choix économiques responsables ;
- préserver l'environnement.

La MUTUELLE 403 dispose également d'une Charte de l'Investissement Socialement Responsable (I.S.R.) dans laquelle figurent notamment la politique d'investissement socialement responsable adoptée par le Conseil d'administration, les risques de durabilité et le processus interne de prise en compte et de suivi des risques.

Les entreprises présentes dans le fonds Mutuelles Impact ont obtenu les labels et certifications suivants :



**Impact 40 /120** : Indice qui valorise les 40 entreprises à impact les plus prometteuses pour devenir des licornes à impact et les 120 entreprises à suivre de près et à soutenir dans leur accélération.

**Entreprise adaptée** : Entreprise qui a la spécificité d'employer au moins 55 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs de production.

**Société à mission** : Entreprise qui affirme publiquement sa raison d'être, ainsi qu'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité.

**ESUS** : L'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » s'inscrit dans le cadre de la loi relative à l'économie sociale et solidaire de 2014 ayant pour objectif de créer un écosystème favorable au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

**B Corp** : Label octroyé aux sociétés commerciales répondant à des exigences sociétales et environnementales, de gouvernance ainsi que de transparence envers le public.

La MUTUELLE 403 a également investi dans un contrat DELFEA CAPITALISATION. La proportion de fonds durables et de fonds labellisés est détaillée dans le tableau suivant :

Obligations durables : Green Bonds, Sustainable Bonds, Social Bonds	Fonds labellisés
13,48%	2,65%
430,5 millions EUR	84,5 millions EUR

**Finansol** : Label qui distingue les placements d'épargne solidaire : au moins 25% des intérêts sont versés sous forme de don à des organismes bénéficiaires.

**Greenfin Label** : Label créé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire qui vise à garantir la qualité verte des fonds d'investissement de toute nature.

**Label ISR** : Label pour les placements qui visent à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable dans tous les secteurs d'activité.

**B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**

Le règlement SFDR vise à améliorer la transparence relative aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des produits financiers, envers les investisseurs.

Il répartit les produits financiers selon les catégories suivantes :

- Les produits dits « article 8 » : produits promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit les produits ayant une part minimale d'investissement dans des activités économiques qui valorisent des critères environnementaux et/ou sociaux mais ne présentant pas un objectif d'investissement durable.
- Les produits dits « article 9 » : produits ayant un objectif d'investissement durable, soit les produits dont la majorité des investissements sont durables et à condition que les investissements ne nuisent pas à d'autres facteurs ESG et respectent des pratiques de bonne gouvernance.

La MUTUELLE 403 ne commercialise aucun produit d'assurance relevant des articles 8 et 9 du règlement précité.

En revanche, la MUTUELLE 403 a souscrit un fonds relevant de l'article 9 : le fonds Mutuelles Impact et deux contrats de capitalisation relevant de l'article 8 : DELFEA CAPITALISATION de BPCE Life et CNP PATRIMOINE EUROS LIB RT 3G de CNP Assurances.

## Typologie et classement des actifs

Au 31 décembre 2023, la MUTUELLE 403 gère 81 771 634 € d'actifs financiers.

Les grandes catégories de placements composant le portefeuille de la MUTUELLE 403 sont les suivantes :

En €	31/12/2023	31/12/2022	Variation
<b>Immobilier</b>	696 484	878 451	-181 967
<b>Actions</b>	13 769 628	11 782 702	1 986 926
<i>dont SCI</i>	<i>10 515 353</i>	<i>8 505 994</i>	<i>2 009 359</i>
<b>Obligations</b>	14 003 757	12 299 638	1 704 119
<b>Fonds obligataires</b>	7 539 900	6 676 695	863 205
<b>Trésorerie</b>	27 939 352	24 101 759	3 837 593
<b>Dépôts</b>	17 822 513	16 766 557	1 055 956
<b>Total</b>	<b>81 771 634</b>	<b>72 505 803</b>	<b>9 265 832</b>

Dans la catégorie « Immobilier » est repris l'ensemble des immeubles détenus en direct par la MUTUELLE 403.

Les placements en « Actions » se décomposent en actions, en participations détenues en direct, en SCI et d'actifs corporels d'exploitation.

Les « Obligations » sont réparties entre les obligations d'entreprises, une TSDI (*Titre Subordonné à Durée Indéterminée*), les fonds obligataires et les EMTN (*Euro Medium Term Note*).

La « trésorerie » concerne les avoirs en banque.

Parmi les « Dépôts » figurent les livrets, les comptes à terme, les dépôts à terme et les contrats de capitalisation.

- Au sein de la MUTUELLE 403, seul l'investissement dans le Fonds Mutuelles Impact correspond à un produit financier au sens de l'article 9 du règlement SFDR.

Les 202 500 € versés au 31/12/2023 sur ce fonds représentent 0,25 % du total des encours de la MUTUELLE 403.

Chaque année, un rapport est adressé à la MUTUELLE 403 s'agissant de la gestion du fonds.

En 2023, il n'y a eu aucune modification du règlement du fonds.

Ce dernier a investi dans deux opérations accompagnant ainsi la croissance des sociétés EPOCA qui développe une solution technologique et humaine de télé-suivi à domicile des patients âgés souffrant de plusieurs pathologies et STANE GROUPE qui accompagne les porteurs de projets dans la création et l'exploitation de structures de soins primaires en France.

Le fonds a aussi participé au refinancement de 6 sociétés du portefeuille :

- DESTIA : leader français du maintien à domicile de personnes âgées et indépendantes.
- KIPLIN : éditeur de jeux mobiles identifiant les populations à risque en vue de réduire et prévenir la sédentarité à travers le sport santé ou l'activité physique adaptée.
- LIFEAZ : développeur de produits et applications de formation aux gestes qui sauvent et d'un défibrillateur simple d'utilisation.
- MINDDAY : développeur d'une solution d'autothérapie pour la gestion du bien-être et de la santé mentale.
- WANDERCRAFT : développeur d'un exosquelette pour les personnes parapalégiques, tétrapalégiques ou en rééducation d'accident vasculaire cérébral.
- WINNCARE : un des leaders européens de matériel médical.

Le montant investi sur 2023 est de 6,8 millions d'euros. Au global, le fonds est déployé dans 11 sociétés pour 29,1 millions d'euros investis.

- La MUTUELLE 403 a également investi dans un contrat DELFEA CAPITALISATION qui est un fonds en euros de BPCE Life.

Il relève de l'article 8 du règlement SFDR pour un montant de 1 992 000 €, soit 2,44% du total des encours de la MUTUELLE 403.

Ce fonds favorise les caractéristiques environnementales ou sociales à travers certains de ses investissements sous-jacents (principalement actions, obligations ou fonds d'investissements).

La stratégie d'investissement durable du fonds identifie, mesure et prend en compte les enjeux de durabilité. BPCE Life applique une stratégie d'investissement ESG avec :

- La poursuite de l'exclusion des émetteurs non conformes aux critères ESG (politiques publiques charbon, tabac, sables bitumineux et émetteurs notés négatifs sur le durable) ;
- L'accélération des investissements consacrés aux actifs à impact positif sur l'environnement.

- La MUTUELLE 403 a investi dans un second produit financier relevant de l'article 8 du règlement SFDR : le contrat CNP PATRIMOINE EUROS LIB RT 3G pour un montant de 3 millions d'euros, soit 3,67% du total de ses encours.

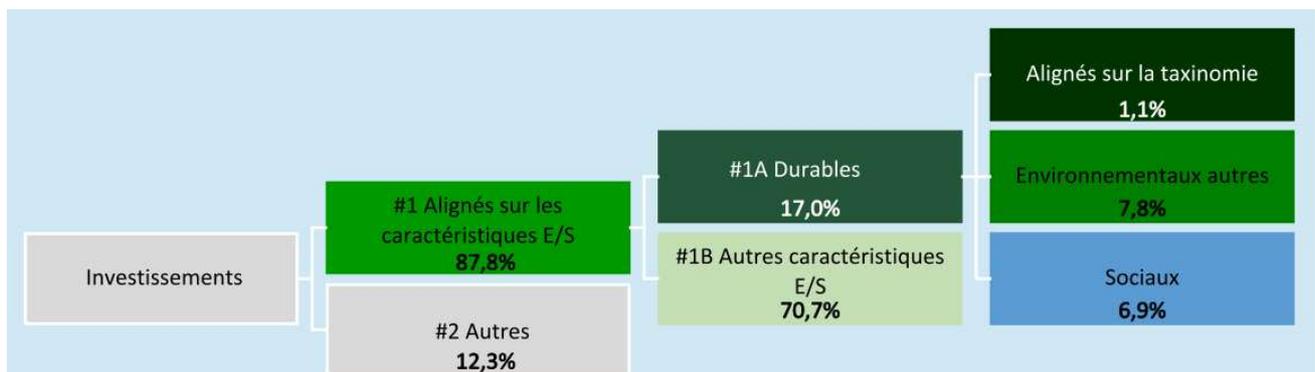
Ce support d'investissement fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales à travers d'analyses de critères ESG. Dans une perspective d'investissement de long terme, la stratégie d'investissement déployée vise à promouvoir les entreprises et les projets contribuant à la transition énergétique et écologique ainsi que la cohésion sociale, tout en excluant des entreprises ou activités ayant un impact environnemental ou social négatif.

Les quatre principes qui guident l'intégration des critères ESG dans ce support d'investissement reprennent les engagements du Pacte mondial :

- Respecter les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (CNP Assurances utilise les indices de démocratie et de liberté mesurés par Freedom House) ;

- Respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment dans le respect de la liberté d'association ou du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et des discriminations ;
- Favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou s'y adapter ;
- Contribuer à la lutte contre la corruption (CNP Assurances utilise l'indice de corruption mesuré par Transparency International).

En application de la stratégie d'investissement, ce support présente 87,8% d'actifs ayant contribué au respect de caractéristiques environnementales et sociales :



Les proportions indiquées ci-dessus sont exprimées en pourcentage du total des investissements du support.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La répartition par secteurs économiques est la suivante :



De plus, il est possible de procéder à une analyse ESG de l'ensemble du portefeuille des produits financiers détenus par la MUTUELLE 403

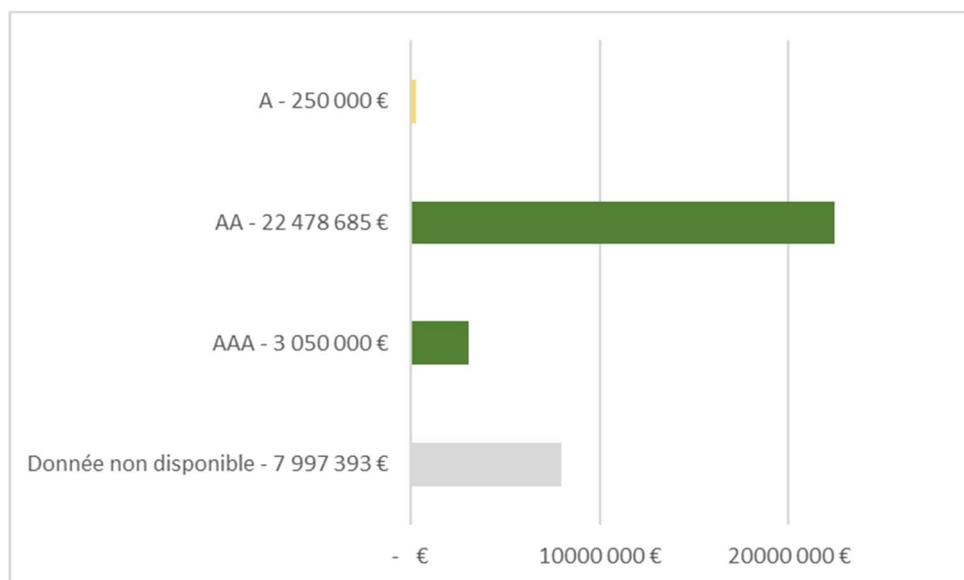
Cette analyse se base sur la méthodologie et les données utilisées par MSCI (Morgan Stanley Capital International).

Cet établissement fournit une notation conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise aux risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) financièrement significatifs et utilise une méthodologie basée sur des règles pour identifier les leaders et les retardataires du secteur en fonction de leur exposition aux risques ESG et de la manière dont ils gèrent ces risques par rapport à leurs pairs.

Les notations vont de retardataire (CCC, B), suiveur (BB, BBB, A) à leader (AA, AAA) :



Grâce à cette méthode, on obtient la répartition suivante des placements financiers (hors articles 8 et 9 du règlement SFDR) de la MUTUELLE 403 :



L'objectif de la MUTUELLE 403 est de continuer à affiner l'analyse de son portefeuille au regard des critères ESG afin que le Conseil d'Administration en ait la meilleure connaissance possible et soit en mesure d'ajuster la stratégie de placement ISR.

Néanmoins, il est à noter que la part des placements répondant aux critères ESG représente une infime partie des placements proposés par le marché bancaire mais également que leur garantie et/ou leur rendement sont bien souvent dégradés en comparaison des placements traditionnels.



## **SIÈGE SOCIAL**

**16, rue René Goscinny  
CS 20000  
16013 ANGOULÊME CEDEX  
Tél. : 05 45 20 51 20**

**[www.mutuelle403.fr](http://www.mutuelle403.fr)**

